

Séance du 12 septembre 2018



L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE DOUZE SEPTEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRÉSENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, A.GENIN, V.ROBIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIÈRE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. CROUZAT à A.TESSIAUT, Y.GALLAY à S.PERNET, S.VERPAULT à P.BERTHAUD, D.BIDAULT à C.TRASSARD, M.CACHAT à M.RAYMOND, A.GOMES à C.MONTESSUIT, G.BRULLAND à P.CHARRONDIÈRE.

ABSENT(S) : I.VERRAT COTTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV de la séance du 4 juillet 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Informations préalables

- Le maire fait part de ses condoléances pour le décès de M. Delfolie le 4 juillet dernier.
- Bilan rentrée scolaire
- Réunion Publique Résidence intergénérationnelle HAISSOR **LE 14 septembre à 18h**, salle des Fêtes du Haut_ CHOIX NOM : « Au fil du Temps ».
- Enquête publique préalable à la DUP Ecoquartier des Orfèvres : **DU 10 septembre au 10 octobre**

Les observations du public peuvent être consignées sur des registres papiers en mairie, ou sur un registre dématérialisé sur le site dédié. Un commissaire enquêteur recevra le public en mairie (de 9h à 12h) lors des permanences qui se tiendront les **10, 15, 20 et 26 septembre, et le 6 octobre.**

- Enquête publique Révision du PLU : **DU 15 octobre au 15 novembre 2018**
- VALLÉE TRÉVOLTIENNE - **LE 16 septembre 2018**

Course pédestre organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Trévoux en partenariat avec l'association Cap' pour Nino.

Au choix, 4 parcours sont proposés (sous réserve d'un certificat médicale)

A noter que la course est inscrite au challenge "Saône 4 seasons"

- JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE - DU 15 AU 16 septembre 2018
- Recours en référé suspension contre le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire dans l'écoquartier des Orfèvres

Le maire informe de l'ordonnance de rejet de ce référé du 17 août 2018

Décisions prises dans le cadre des délégations

2018/10	Dde subvention Contrat de territoire Esplanade du Bas port	Montant HT : 263 244.90 € Subvention : 131 622.45€ (50%)
2018/11	Dde de subvention Contrat de territoire Chemin du clos et accessibilité salle des fêtes	Montant HT : 68 996.80 € Subvention : 34 498.40 € (50%)
2018/13	Dde de subvention ADEME pour Groupe scolaire	Montant HT : 23 200 € Subvention : 11 600 €

1 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération du 4 juillet 2018 installant Madame Véronique Robin en qualité de conseillère municipale,

Vu la modification de la composition du tableau du conseil municipal

Vu la candidature aux commissions municipales,

ELIT les membres suivants à la commission municipale suivante :

Développement durable, travaux et urbanisme : Véronique Robin en remplacement de Jacky Pardon

DIT que la commission est ainsi modifiée :

Développement durable, travaux et urbanisme,

Membres : Gaëlle Lichtlé
Jean-Pierre Saint-Cyr
Sébastien Verpault
Hubert Bonnet
Véronique Robin
Philippe Berthaud
Patrick Charrondièrre
Claude Montessuit

2 ZAC CENTRE-OUEST : BILAN ANNUEL 2017

C. Trassard, premier adjoint présente le bilan annuel de la ZAC Centre-Ouest.

Il est rappelé que la Semcoda, concessionnaire de la ZAC, a l'obligation de fournir à la commune chaque année le bilan actualisé de cette opération.

Le bilan prévisionnel (valeur mai 2018) fait apparaître une participation financière de la Commune de 355 889.84 euros HT.

Vu le bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture,

Après en avoir débattu, le conseil municipal,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 de la ZAC Centre-Ouest.

3 EPF DE L'AIN : CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN (MAISON BESSET)

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose que par délibération n°75 du 4 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, ayant son siège social 45 rue Alsace Lorrain et ses bureaux au 26 bis Avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE, son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien – appartenant Monsieur Besset, la parcelle cadastrée sous le numéro AH 67 d'une superficie de 168 m², le tout situé 2 Bd Poyat à Trévoux.

Il convient désormais de signer les 2 conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien avec l'EPF.

La commune s'engage notamment à faire face aux conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain :

- A rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage.
A payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, des frais de portage correspondant à 1.50 % du capital restant dû.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain mette à disposition de la commune le bien en question. Cette mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée du portage du bien par l'EPF de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières,

AUTORISE le Maire à signer avec l'EPF de l'Ain la convention de portage foncier et celle de mise à disposition du bien situé 2 Bd Poyat (AH 67), annexées

4 SUBVENTIONS A DES PARTICULIERS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Vu la délibération n°38 du 1^{er} avril 2015 instaurant des aides financières aux particuliers pour la valorisation du patrimoine,

Vu la délibération n°79 du 13 septembre 2017 portant lancement du plan de ravalement à l'intérieur du SPR et prolongation du dispositif des aides financières adopté par délibération du 1^{er} avril 2015 jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la demande de subvention de Madame ALIX

DECIDE d'accorder la subvention suivante :

Madame ALIX Germaine, demeurant 3 rue Montsec, pour un ravalement complet de la façade : subvention de 700 € pour un montant total de travaux de 3 504.50 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2018.

5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- CREATION DE POSTES

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le budget communal,

Considérant le tableau actuel des effectifs,
Sur proposition de Monsieur le maire,
Considérant que pour permettre la nomination des agents, il convient de créer le poste correspondant,

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de créer le poste suivant :

Filière administrative :

A compter du 1^{er} octobre 2018

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

DIT que le taux de promotion promu/promouvables pour la catégorie C (100 %) est respecté par les termes de la délibération du 7 septembre 2015

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le comité technique, lors de sa prochaine réunion, procèdera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

6 SIEP : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC « EAU POTABLE » 2017

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, déléguée au SIEP présente le rapport annuel 2017 du SIEP.

Ce rapport est consultable en mairie.

Après échanges et discussion,

Le conseil municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « eau potable » du SIEP 2017

7 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES DE L'AIN

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE

- de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

8 ORGANISATION ET GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE DEUX CLAE – AVENANTS N°2 AUX MARCHES DE BASE AVEC VAL HORIZON

L.Bordelier, adjointe à l'éducation et à la jeunesse expose :

Par délibération n°110 du 16 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les pièces des marchés avec l'association VAL HORIZON pour l'organisation et la gestion de l'ALSH et les 2 CLAE de la commune.

Par délibération n°64 du 28 juin 2017, le conseil municipal a approuvé les avenants n°1 aux marchés de base et relatifs à une rectification matérielle,

Par délibération n° 39 du 26 avril 2018, la commune a approuvé le retour de la semaine de 4 jours pour les écoles publiques de la commune à compter de la rentrée 2018.

Par arrêté modificatif du 29 juin 2018, l'académie du Rhône a entériné les nouveaux horaires des écoles (Beluizon – Poyat), soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis) à compter de la rentrée scolaire 2018

Il convient donc de modifier, par avenant, les dispositions de ces 3 marchés, afin de tenir compte du changement des rythmes scolaires et des horaires des écoles :

Lot 1 CLAE BELUIZON

Lot 2 : CLAE POYAT

Lot 3 : ALSH LE TOURNESOL

P. Charrondière et M. Raymond ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour

Vu la délibération n°110 du 16 novembre 2016, le conseil municipal autorisant le maire à signer les pièces des marchés avec l'association VAL HORIZON pour l'organisation et la gestion de l'ALSH et les 2 CLAE de la commune.

Vu la délibération n°64 du 28 juin 2017 approuvant 3 avenants n°1 au marché de base (rectification matérielle)

Vu la délibération n° 39 du 26 avril 2018, approuvant le retour de la semaine de 4 jours pour les écoles publiques de la commune à compter de la rentrée 2018.

Vu l'arrêté modificatif du 29 juin 2018 de l'Académie du Rhône entérinant les nouveaux horaires des écoles (Beluizon – Poyat), soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis) à compter de la rentrée scolaire 2018

DECIDE

Article 1 : Les dispositions du CCTP sont ainsi modifiées :

Lot 1 : CLAE BELUIZON

- Temps méridiens : de 11h55 à 13h40 pour les maternelles (inchangé)
De 12 h00 à 13h45 pour les élémentaires (inchangé)
- Le périscolaire : de 16h35 à 18h30 pour les maternelles
De 16h30 à 18h30 pour l'élémentaire
- Garderie du matin : la garderie du matin sera assurée tous les jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
de 7h30 à 8h50 pour les maternelles
de 7h30 à 8h45 pour les élémentaires

Lot 2 : CLAE POYAT

- Temps méridiens : de 11h55 à 13h40 pour les maternelles
De 12 h00 à 13h45 pour les élémentaires
- Le périscolaire : de 16h25 à 18h30 pour les maternelles
De 16h15 à 18h30 pour l'élémentaire
- Garderie du matin : la garderie du matin sera assurée tous les jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
de 7h30 à 8h40 pour les maternelles
de 7h30 à 8h30 pour les élémentaires

Lot 3 : ALSH LE TOURNESOL

- Les mercredis toute la journée de 7h30 à 18h30
- Durant les vacances scolaires : de 7h30 à 18h30

Article 2 : Le prix unitaire des prestations reste inchangé, soit
lot1 CLAE BELUIZON : 0.90€ HT de l'heure réalisée par enfant
lot2 CLAE POYAT : 0.90€ HT de l'heure réalisée par enfant
lot3 ALSH : 1.02 € HT de l'heure réalisée par enfant

AUTORISE le maire à signer les trois avenants n°2, annexés

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011 article 611 du budget Ville 2018 et suivant.

9 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD 933 (TROTTOIRS - ECLUSE) : AVENANT N°1

H. Bonnet, adjoint à la qualité de vie, à la sécurité et à la voirie expose :

Par délibération n°48 du 26 avril 2018, le conseil municipal a approuvé les termes d'une convention avec le département pour la réalisation de trottoirs et d'une écluse sur la RD 933 et autorisé le maire à la signer. :
Création de trottoirs et aménagement d'une écluse au niveau de l'entrée nord sur la RD 933

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes des de l'avenant n°1 à la convention signée le 28 mai avec le Département du Rhône complétant l'aménagement de la RD 933 par la pose de 2 coussins lyonnais

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 annexé à la présente

DIT que les crédits sont prévus au budget Ville 2018

10 ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le Maire expose :

Chaque année, la commune de Trévoux doit réaliser un certain nombre de travaux de voirie et réseaux divers sur son territoire. Afin d'optimiser les coûts, la commune a souhaité monter un accord cadre à bon de commande pour la réalisation de ces travaux. Cet accord cadre sera conclu pour une année renouvelable trois fois pour un montant maximal de un million d'euros hors taxe sur les 4 années

La Commune a lancé une procédure de mise en concurrence par voie adaptée concernant cette consultation et ce conformément aux dispositions réglementaires du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu le classement des entreprises proposé par Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'attribution de l'accord cadre à bon de commande pour des travaux de voirie et réseaux divers à l'entreprises mieux-disante suivante :

Désignation	Entreprise	Offre inscrite au DQE du marché HT
accord cadre à bon de commande pour des travaux de voirie et réseaux divers	AXIMA	915 016.31 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir.

INDIQUE que la dépense sera imputée au chapitre 23 du budget ville de l'exercice en cours et suivant

11 QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : mercredi 8 octobre 2018 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Compte rendu affiché le 14 septembre 2018

Le Maire,
Marc PECHOUX